

**SUIVI DE L'ENTENTE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE
POUR LA PÉRIODE
DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2010**

1 INTRODUCTION

1 Le 9 février 2006, par sa décision D-2006-27, la Régie de l'énergie (la Régie) approuvait
2 l'entente d'intégration éolienne (l'Entente) entre Hydro-Québec dans ses activités de
3 distribution d'électricité (le Distributeur) et Hydro-Québec dans ses activités de
4 production d'électricité (le Producteur).

5 L'Entente porte sur le service d'équilibrage éolien et le service de puissance
6 complémentaire qui sont associés au bloc de production d'énergie éolienne de 990 MW
7 issu de l'appel d'offres A/O-2003-02.

8 Dans sa décision¹, la Régie demande au Distributeur de déposer un suivi trimestriel de
9 l'Entente pour les services d'équilibrage et de puissance complémentaire dont la
10 facturation est prévue aux articles 7.1 et 7.2 de l'Entente. Elle demande également de
11 produire un suivi annuel indiquant la quantité totale livrée par les parcs éoliens et la
12 quantité fournie par le Producteur aux taux de puissance garantie, de même que le coût
13 réel de l'Entente ventilé selon la facturation prévue aux articles 7.1, 7.2 et 7.3 de
14 l'Entente. Le présent document constitue le suivi au 31 décembre 2010.

2 SUIVI DE L'ENTENTE

15 Au 31 décembre 2010, la puissance installée des parcs éoliens issus de l'appel d'offres
16 A/O-2003-02 du Distributeur totalisait 447 MW se répartissant selon la contribution
17 respective des parcs suivante :

- 18 • 127,5 MW du parc Jardin d'Éole
- 19 • 109,5 MW du parc de Baie-des-Sables
- 20 • 100,5 MW du parc d'Anse-à-Valleau
- 21 • 109,5 MW du parc de Carleton

¹ Décision D-2006-27, du 9 février 2006, page 12.

1 Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, les livraisons des parcs éoliens totalisent
2 1 197 632 MWh.

2.1 Service d'équilibrage

3 Pour l'année 2010, les coûts du service d'équilibrage totalisent 147 972 \$.

2.2 Service de puissance complémentaire

4 Pour le service de puissance complémentaire, conformément à l'Entente, le Producteur
5 a rendu disponible au Distributeur une puissance garantie égale à 35 % de la puissance
6 contractuelle des parcs en exploitation commerciale, soit 156,45 MW pour la période du
7 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

8 Pour l'année 2010, la quantité contributive des parcs éoliens pendant les 300 plus
9 grandes valeurs horaires de consommation des clients du Distributeur est établie, en
10 vertu de l'Entente, à 15 % de la somme des puissances contractuelles des parcs en
11 exploitation commerciale.

12 Les coûts mensuels de la puissance complémentaire de 2010 sont de 645 132,75 \$ par
13 mois, soit 1 935 398 \$ par trimestre, et sont calculés comme suit :

$$\begin{aligned} 14 & \quad (35 \% - 15 \%) * (109\,500 \text{ kW} + 100\,500 \text{ kW} + 109\,500 \text{ kW} + 127\,500 \text{ kW}) * \\ 15 & \quad (86,595 \text{ \$/kW-an} / 12) = 645\,132,75 \text{ \$} \end{aligned}$$

2.3 Énergie livrée

16 Au 31 décembre 2010, les parcs éoliens avaient produit 172 870 MWh de moins que le
17 Producteur n'en avait livrés en vertu de l'Entente. Le coût de l'énergie pour combler la
18 différence entre l'énergie livrée par les parcs éoliens et celle livrée par le Producteur est
19 de 14 669 018 \$.

2.4 Sommaire des coûts de l'Entente

1 Comme le démontre le tableau suivant, le coût total de l'Entente pour l'année 2010 est
2 de 22 558 584 \$.

3
4

TABLEAU 1
COÛT TOTAL DE L'ENTENTE POUR 2010

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total T1-T4
Service d'équilibrage (art. 7.1)					
Coût des écarts de prévision (\$)	45 574	29 169	34 610	38 620	147 972
Puissance complémentaire (art 7.2)					
Coût de la puissance garantie (\$)	1 935 398	1 935 398	1 935 398	1 935 398	7 741 593
Énergie (art. 7.3)					
Énergie livrée par les parcs éoliens (MWh)	332 638	247 544	230 396	387 053	1 197 632
Énergie livrée par HQP (MWh)	337 776	341 687	345 442	345 598	1 370 502
écart (MWh)	(5 137)	(94 142)	(115 045)	41 455	(172 870)
Coût de l'énergie (\$)	435 939	7 988 503	9 762 240	-3 517 665	14 669 018
Coût total (\$)	2 416 912	9 953 070	11 732 248	-1 543 646	22 558 584

5 Note: Pour 2010, la "quantité contributive" (associée à la puissance garantie, ligne 2 du tableau) est établie à 15 %.